

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Dans le cadre de l'animation du « Parc du Verger »

L'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole de la Bourie-Fresnière organise un vide-greniers.
Cette vente est exclusivement destinée aux particuliers.

**Au Parc du Verger
Le Dimanche 2 Octobre 2022 de 9h00 à 18h00**

Inscriptions :

Au Centre social du Verger lors des permanences les **mardi 20/09 et 22/09 de 18h30 à 20h, les jeudi 22/09 et 29/09 de 18h30 à 20h et le samedi 01/10 de 11h à 12h30.**

Les inscriptions sont aussi possibles sur le site HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/association-des-parents-d-eleves-et-amis-de-la-bourie-fresniere>

Critères d'inscriptions :

Les personnes mineures doivent venir s'inscrire accompagnées de leur(s) parent(s) et remplir l'autorisation parentale ci-après. Elles devront être accompagnées d'une personne majeure tout au long du vide-greniers.

Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité est demandée pour valider l'inscription. Celle d'un des parents pour les personnes mineures est exigée.

Tarifs de l'inscription :

Participation : 4 € l'emplacement de 2,50 m de longueur continue.

Le nombre d'emplacements réservés le jour de l'inscription lors des permanences peut être limité sous réserve des disponibilités et ce, pour ne pas léser d'autres participants potentiels.

Le paiement est à joindre obligatoirement avec l'inscription.

Déroulement :

Les prix doivent être affichés en euros sur chaque objet.

Les participants devront se **présenter entre 7h00 et 8h30 impérativement** pour l'installation de leur stand.

Aucun véhicule motorisé en lien avec le vide-greniers ne sera autorisé à rester sur le lieu du vide-greniers ou à circuler entre 9h00 et 18h00.

Si un participant souhaite quitter le vide-greniers avant 18h00, il n'est pas autorisé à circuler avec son véhicule sur le lieu de la manifestation. Le participant doit donc prendre ses dispositions le cas échéant s'il souhaite quitter la manifestation avant 18h00.

Par obligation municipale, aucun véhicule de participant (hormis les remorques) ne sera autorisé à stationner sur le parc y compris derrière les stands. Les organisateurs pourront le cas échéant alerter les services de Police Municipale pour faire respecter cette obligation.

Chaque participant s'engage à respecter le sens de circulation fléché.

Le code de la route s'applique sur le parc durant toute la journée (notamment lors de la circulation de tous les usagers) du fait de son ouverture à la circulation publique. En aucun cas l'association ne sera tenue responsable en cas d'accident.

Les emplacements sont déterminés par les organisateurs et immuables pendant la manifestation. Les participants doivent se plier exclusivement aux décisions des placiers sous peine d'exclusion.

Aucun emplacement ne peut être réservé pour d'autres participants. Les participants voulant être placés côte à côte doivent arriver ensemble.

Chaque participant amène son matériel (tables, chaises, tonnelles, parasols...).

Les participants doivent être inscrits à l'avance. **Aucune nouvelle inscription ne sera prise sur place.**

A partir de 18h00, les participants doivent ranger leur matériel.

Les participants s'engagent à ne pas salir le parc et à récupérer leurs invendus qui ne devront en aucun cas être jetés dans les containers prévus pour les détritrus.

Tout supplément facturé par les services de la Mairie sera à la charge de la personne ne souhaitant pas récupérer ses invendus et son nom communiqué aux services municipaux compétents.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation de la part du participant.

En cas d'annulation totale de la fête du Parc du Verger et par conséquent du vide-greniers pour raison extrême (intempéries importantes, ...), aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Engagement des participants :

Les participants acceptent ce règlement.

Les parents des enfants mineurs et les adultes participants s'engagent par leur signature à respecter le règlement du vide-greniers de l'association des parents d'élèves et amis de l'école de la Bourie-Fresnière.

Aucun professionnel n'est autorisé à participer à ce vide-greniers sous peine d'exclusion.

Responsabilité :

L'acte de commerce durant cette manifestation est sous la responsabilité des vendeurs.

Autorisation parentale :	Inscription :
Nom et prénom de l'enfant :	Nombre d'emplacement à 4 euros =
Signature :	Soit un total de : €
Nom et prénom du / des parents :	Payé le :
Adresse :	Espèces <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/>
Signature du parent :	Date et signature du participant :
Signature de l'enfant :	<i>Lu et approuvé</i>

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
né(e) le à
domicilié(e) à
participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le .../.../.....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à CHOLET, le .../.../.....

[Signature]